

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 1^{er} novembre 2006

N° 04 / 2006 - 2011

Présidence de Mme Esther Burnand

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2006.
2. Nomination de la secrétaire suppléante.
3. Démission d'une Conseillère communale.
4. Assermentation d'un Conseiller communal.
5. Nomination de la Commission de gestion 2006.
6. Communications du Bureau.
7. Communications de la Municipalité, dont la présentation informative (et non discussion) du budget pour 2007.
8. Préavis de la Municipalité :
 - N° 43/11.06 Budget de l'exercice 2007 (Commission des finances)
 - N° 44/11.06 Demande d'un crédit de CHF 355'000.00 TTC pour la réalisation d'une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNC) ouverte au public, subventions non déduites. (R)
- 9 Rapports de commissions :
 - N° 36/10.06 Demande d'un crédit de CHF 180'000.00 pour la réfection de l'étanchéité des toitures plates de l'Ecole ménagère de Chanel et la marquise reliant le Collège à la salle de gymnastique de Chanel – **Reprise de la discussion;**
 - N° 33/11.06 Demandes d'autorisations générales
 - de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas et au maximum de CHF 200'000.00 par année, ainsi que jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000.00 par cas pour les biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion, charges éventuelles comprises;
 - de participer à la constitution de sociétés commerciales,

d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par année, charges éventuelles comprises;

- de plaider;
- d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas;
- de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières. (EM)

N° 45/11.06 Motion Pedro Martin et consorts "Internet sans fil à Morges".

10. Motion Mariela DE LA TORRE sur les procédés de réclame en matière de petit crédit. Dépôt et développement.
11. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
12. Questions, vœux et divers.

Les points 2 et 10 ont été introduits à la demande de **Mme la Présidente**.

L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité.

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.
13 sont absents,
86 sont présents dont 1 sera assermenté en début de séance.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

Carlos ARIAS	Jean-Hugues BUSSLINGER	Mustapha CADIR
Eric DECOSTERD	Barbara DELLWO	Katharina DELLWO BAUER
Julien DYON	Xhavit GASHI	Valérie OROZCO
Raul RAMIREZ	Claude RANDIN	

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**)

Stéphane MERCIER **Blaise PERISSET**

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 4 octobre 2006.
2. Préavis de la Municipalité:

N° 43/11.06	Budget de l'exercice 2007. (Commission des finances)
N° 44/11.06	Demande d'un crédit de CHF 355'000.00 TTC pour la réalisation d'une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNC) ouverte au public, subventions non déduites. (R)

3. Rapports de commissions:

N° 33/11.06 *Finances, économie et contrôle de gestion*
Administration générale, culture et administration scolaire

Objet : Demandes d'autorisations générales

- de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas et au maximum de CHF 200'000.00 par année, ainsi que jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000.00 par cas pour les biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion, charges éventuelles comprises;
- de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par année, charges éventuelles comprises;
- de plaider;
- d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas;
- de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières. (EM)

N° 45/11.06 Motion Pedro Martin et consorts intitulée "Internet sans fil à Morges".

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2006

A la page 50, **Mme Claudine DIND** demande que les corrections suivantes soient effectuées :

"Je dois dire que personnellement, je n'ai jamais vu un policier à pied, par contre j'ai souvent vu une voiture de police passant au ralenti même dans la Grand-Rue piétonne..."

Le Municipal concluait que la Direction de police observerait l'expérience de St-Prex avant d'envisager l'introduction éventuelle de patrouilles cyclistes.

Au moment où il est beaucoup question de caméras dans des cours de collège, au moment où les sentiments d'insécurité à certaines heures et dans certains quartiers pourraient disparaître grâce à l'apparition discrète et subite d'agents à vélo, **il ne faut plus tergiverser"**.

A la page 53, la secrétaire souhaite apporter les corrections suivantes aux propos de M. le Municipal Yves PACCAUD:

M. le Municipal Yves PACCAUD répond que la question posée ne concerne pas la Municipalité, mais la commission Suisse-Etrangers qu'il préside.

Lors de la journée du 29 août 2006, 12-13 personnes sur 22 étaient présentes.

Parmi elles, plusieurs membres bénévoles ont voulu soutenir cette manifestation. Elles sont libres de leurs opinions. Cette manifestation a été autorisée par la Municipalité qui n'a pas apporté de soutien logistique.

Le procès-verbal, après corrections, est accepté à une majorité évidente, avec remerciements à son auteur.

2. Nomination d'une secrétaire suppléante.

Mme Fida KAWKABANI, conseillère communale et scrutatrice lors de la législature précédente, accepte la charge de secrétaire suppléante. Elle s'engage à participer à toutes les séances du bureau et à être présente les dimanches de votations.

Selon l'art. 13 du règlement, **Mme la Présidente** constate qu'il n'y a aucun lien de parenté entre la secrétaire suppléante et la Présidente.

L'art. 12 de ce même règlement mentionne que la secrétaire suppléante est nommée au scrutin individuel.

M. Christian SCHWAB propose d'élire Mme Fida KAWKABANI, unique candidate, par acclamation.

Mme la Présidente n'accepte pas cette proposition à cause de l'art. 12.

Il n'y a pas d'autre proposition. La parole n'étant pas demandée, le scrutin est ouvert, 86 Conseillères et Conseillers sont présents. L'huissier délivre les bulletins puis les recueille. Le scrutin est clos.

RESULTATS

Bulletins délivrés	86
Bulletins rentrés	86
Bulletins nuls	1
Bulletins blancs	0
Voix éparses	1
Bulletins valables	84
Majorité absolue	43

Mme Fida KAWKABANI est élue par 81 suffrages.

Mme la Présidente la félicite et lui souhaite la bienvenue au sein du Bureau. Elle la remercie chaleureusement d'accepter cette charge.

3. Démission d'une Conseillère communale.

Dans sa lettre du 3 octobre 2006, **Mme Irène STADLIN** écrit que ses activités familiales, professionnelles et politiques ne sont plus gérables. Comme elle n'aime pas "survoler" ses tâches, Mme Irène STADLIN renonce momentanément à œuvrer au sein du Conseil communal.

Mme Irène STADLIN a été élue au Conseil communal en 2002. Elle a participé à 7 commissions, a été présidente de la Commission de gestion en 2003, puis membre du Bureau en tant que scrutatrice suppléante et scrutatrice de 2004 à 2006.

Elle souhaite à toutes et à tous une législature enrichissante et remercie chacun de sa précieuse collaboration.

Mme la Présidente la remercie de son engagement durant toutes ces années et lui souhaite pleine satisfaction dans ses activités.

4. Assermentation d'un Conseiller communal.

Lors de la séance du 24 octobre 2006, le Bureau a élu, en remplacement de Mme Irène STADLIN (LI), **M. Claude BRUNNER**, premier suppléant de la liste du groupe Libéral et Indépendant.

Le nouveau Conseiller communal est conduit par l'huissier devant l'assemblée et assermenté selon la loi et la coutume.

5. Nomination de la Commission de gestion 2006.

Afin que la commission puisse s'organiser rapidement, sa nomination a lieu en novembre.

Elle est composée de 15 membres. La présidence est assurée par un représentant du groupe Libéral.

Les commissaires du groupe Socialistes, Verts et Indépendants sont Mmes et MM.:	Carlos ARIAS Philippe BECK Benjamin BESSON Mariela DE LA TORRE Katharina DELLWO BAUER Sylvie MOREL Valérie OROZCO Marlyse GOUMAZ (suppléante)
Les commissaires du groupe Radical sont Mmes et MM. :	André BUCHER Dominique-Anne KIRCHHOFER Florence MAGES Brigitte DESPONDS-BATAILLARD (suppléante)
Les commissaires du groupe de l'Entente morgienne sont Mmes et MM. :	Catherine HODEL Eva FROCHAUX Daniel BUACHE (suppléant)
Les commissaires du groupe Libéral et Indépendants sont Mmes et MM. :	Jean-Hugues BUSSLINGER Président Pierre Marc BURNAND Alexandre JAQUINET (suppléant)
Les commissaires du groupe Union démocratique du centre sont Mmes et MM.:	Rémy DELALANDE Cedric FAVRE (suppléant)

Mme la Présidente souhaite aux commissaires un travail précis et enrichissant.

6. Communications du Bureau.

Mme la Présidente rappelle les objets des votations fédérales du 26 novembre 2006 :

- Loi fédérale du 24 mars 2006 sur la coopération avec les Etats de l'Europe de l'Est
- Loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales

Invite les présidents de commissions à signer leurs rapports auprès de l'huissier.
Informe que la séance du Conseil communal de décembre débutera à 19h00.

7. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Eric VORUZ annonce deux communications verbales de la Direction de la sécurité et de la protection de la population et une présentation du budget de l'exercice 2007.

M. le Municipal Denis PITTET informe le Conseil de la mise en exploitation de

l'extension du stationnement payant au Parc des Sports.

Conformément à l'acceptation du préavis N° 27/6.05 par le Conseil communal en date du 5 octobre 2005, plusieurs modifications seront mises prochainement en exploitation dans le cadre du stationnement des véhicules au Parc des Sports.

La mise en stationnement payant des parkings "Parc des Sports Ouest", "Piscine", "Paddock", sera effective dès le 15 novembre 2006. Comme pour tous les parkings publics communaux, le prix est de CHF 1.00/heure.

Le parking du Petit-Bois reste gratuit, mais est limité à 6 heures au maximum. Une vingtaine de places à proximité du cimetière sont limitées à 2 heures.

La mise en fonction des différents types de macarons va commencer progressivement. A ce jour, environ 150 résidents, répondant aux critères, ont confirmé leur demande, ce qui correspond parfaitement aux prévisions, et ils disposeront de leur macaron d'ici le 15 novembre également.

Afin de sécuriser tous les usagers du secteur zone 30, la partie au sud de l'avenue Paderewski, entre La Morges et le cimetière, est désormais englobée dans une zone 30. Celle-ci est mise en service depuis le 1^{er} novembre 2006.

M. le Municipal Denis PITTET informe que lors de la dernière séance du Conseil communal, la Municipalité découvrirait, en même temps que les Conseillers, le développement de la motion Claudine Dind intitulée "Pour une police de proximité, pourquoi pas des agents à vélo !".

Faisant fi de l'article 62 de notre règlement du Conseil, la Municipalité n'a pas été entendue, le Conseil communal ayant accepté sans délibération cette motion à une large majorité.

Toutefois, en marge de la motivation pour voir circuler des agents à vélo, la Direction de la sécurité publique et de la protection de la population ne peut laisser sans suite les propos de Mme Claudine Dind, qui affirme je cite : "Je dois dire que personnellement, je n'ai jamais vu un policier à pied, par contre j'ai souvent vu une voiture de police passant au ralenti même dans la Grand-Rue piétonne..."

Au sujet des patrouilles pédestres au centre-ville, nous informons le Conseil communal que la police consacre entre 3 à 4 heures par jour pour sillonner l'espace public à pied.

A ce titre, la Municipalité est convaincue qu'une police de proximité peut utiliser divers moyens de locomotion, tels que patrouille pédestre, vélo ou voiture, pour se rapprocher du citoyen.

En conclusion, la Municipalité présentera au Conseil communal l'étude ou le projet de décision demandé dans le cadre de la motion.

M. le Municipal Eric ZUGER présente le budget de l'exercice 2007 et en développe les premières pages. Il s'agit d'une information qui ne sera pas discutée.

La discussion est ouverte sur les deux premières communications. La parole n'est pas demandée.

8. Préavis de la Municipalité.

N° 43/11.06 Budget de l'exercice 2007.

Ce préavis est traité par la Commission des finances.

N° 44/11.06 Demande d'un crédit de CHF 355'000.00 TTC pour la réalisation d'une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNC) ouverte au public, subventions non déduites. (R)

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Jean-Jacques AUBERT	Laurent BEAUVERD	Daniel BUACHE
Alexandre JAQUINET	Sylvain MICHOU	Jean-Bernard THULER
Jürgen WOELKI		

9. Rapports de commissions

N° 36/10.06 *Direction du patrimoine*
 Objet : Demande d'un crédit de CHF 180'000.00 pour la réfection de l'étanchéité des toitures plates de l'Ecole ménagère de Chanel et la marquise reliant le Collège à la salle de gymnastique de Chanel –
Reprise de la discussion;

Mme la Présidente rappelle, que selon l'art. 76, tant que la votation n'est pas intervenue, les amendements peuvent être retirés par leur auteur. Ils peuvent être repris par un autre membre.

Selon l'art. 70, 2^e al., l'amendement est une proposition qui tend à modifier partiellement le texte d'un article en discussion, sans changer la nature de la question.

La discussion peut reprendre :

M. Laurent PELLEGRINO retire l'amendement déposé lors de la séance du 4 octobre 2006 et dépose le nouvel amendement suivant :

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 160'000.00 pour la réfection de l'étanchéité des toitures plates de l'Ecole ménagère de Chanel et de la marquise reliant le Collège à la salle de gymnastique de Chanel. 2. de dire que ce montant sera amorti en règle générale, en seize ans, à raison de CHF 10'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2007. 3. de renoncer à une toiture végétalisée et par analogie de ne pas porter dans le budget de fonctionnement 2007 un montant de CHF 1'500.00 par année pour les charges supplémentaire d'exploitation. |
|---|

M. Jean-Philippe KUFFER, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

Mme Claudine DIND signale que le règlement cantonal d'application de la loi du 16 mai 2006 sur l'énergie entre en vigueur ce jour. Nous reproduisons ci-dessous le texte de son intervention :

"L'art. 10 de la loi stipule que l'Etat et les communes exploitent l'énergie de façon rationnelle, économe et respectueuse de l'environnement et qu'ils mettent en œuvre des démarches adéquates pour contribuer à la diminution des émissions de CO2. Or un toit végétalisé de par ses capacités d'isolation thermique diminuera la facture de chauffage et ses plantes auront un impact sur l'absorption du CO2. Et nous connaissons tous les problèmes morgiens de la qualité de l'air.

L'art. 28 de la loi précise que les mesures concernant les bâtiments nouveaux et existants et que le règlement d'application déterminera les mesures de construction permettant de réduire la consommation d'énergie.

L'art. 18 du règlement demande que les pièces soient protégées d'un réchauffement excessif par des mesures appropriées sur l'enveloppe du bâtiment.

L'art. 19 précise la façon de calculer les besoins en chauffage et entre autre des éléments d'enveloppes.

La loi ainsi que le règlement stipulent que l'Etat et les communes doivent donner l'exemple. Hier, le Grand Conseil a déjà commencé puisqu'il a voté un toit végétalisé sur une nouvelle salle de sport à Beaulieu ... et c'est un architecte fribourgeois qui a été choisi. L'Etat fribourgeois et les particuliers ont déjà pris l'habitude d'utiliser les énergies renouvelables et tout ce qui s'y rapporte".

Elle rappelle que: "Pour nous sentir mieux en été et gérer intelligemment eau (et énergie !), revisitons nos vieux principes ... installons un poumon vert sur le toit !" et "Faisons la révolution post pétrole !"

En conclusion, Mme Claudine DIND ne soutiendra pas l'amendement de M. Laurent PELLEGRINO.

M. Alexandre JAQUINET relève que la marquise est un passage qui n'est ni chauffé ni isolé.

M. le Syndic Eric VORUZ s'attendait à ce qu'après sa réunion, la commission apporterait des éléments nouveaux au rapport. La Municipalité maintient ses conclusions et considère qu'elles sont adoptées par la commission.

M. Laurent PELLEGRINO remarque que cette demande de crédit ne figure pas au plan des investissements. Toute économie étant la bienvenue, le prix du gravier est moins onéreux que la toiture végétalisée.

M. Philippe BECK relève que ce n'est pas seulement pour des raisons écologiques mais également économiques que les toitures doivent être végétalisées,. L'entretien des toitures végétalisées est plus économique qu'une toiture plate, sur laquelle il faudra intervenir régulièrement pour arracher la végétation afin d'éviter des dommages.

Mme Claude DIND soutient les propos de M. Philippe BECK. Environ vingt ans après la construction en 1964 du toit plat, une infiltration d'eau a nécessité la réfection de l'étanchéité. Vingt ans plus tard, malgré un entretien régulier, la toiture doit être refaite. Durant ces quarante ans, la toiture n'a pas permis d'économie d'énergie.

Elle rappelle également que la toiture en béton de Beausobre a subi une réfection après une quinzaine d'années.

Elle souhaite que la toiture soit végétalisée et effectuée par une bonne entreprise.

M. Bastien MONNEY compare le collège de Chanel au Centre postal à Lausanne, également construit en 1964. De nombreuses infiltrations engendrent annuellement une vingtaine de milliers de francs de réparation. Il en déduit qu'un toit végétalisé serait moins onéreux.

La parole n'est plus demandée.

L'amendement de M. Laurent PELLEGRINO est refusé par 55 non contre 26 oui.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 180'000.00 pour la réfection de l'étanchéité des toitures plates de l'Ecole ménagère de Chanel et de la marquise reliant le Collège à la salle de gymnastique de Chanel;
2. de dire que ce montant sera amorti en règle générale, en quinze ans, à raison de CHF 12'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2007;
3. de porter dans le budget de fonctionnement dès 2007 un montant de CHF 1'500.00 par année pour les charges supplémentaires d'exploitation.

N° 33.11.06 *Finances, économie et contrôle de gestion*
 Administration générale, culture et administration scolaire

- Objet : Demandes d'autorisations générales
- de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas et au maximum de CHF 200'000.00 par année, ainsi que jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000.00 par cas pour les biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion, charges éventuelles comprises;
 - de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par année, charges éventuelles comprises;
 - de plaider;
 - d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas;
 - de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières. (EM)

M. Theophil LUTZ, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui ne sont pas identiques à celles du préavis municipal.

Mme la Présidente énumère à chaque point les modifications apportées par la commission :

- 1.1 Aucune modification n'est apportée, l'article est identique au préavis. Il est accepté à la majorité.
- 1.2 Le texte suivant est ajouté à la fin de l'article : "la Commission des finances étant informée préalablement afin qu'elle puisse se déterminer et intervenir devant le Conseil communal si elle le juge nécessaire".
La modification est acceptée à la majorité évidente.
Le point modifié est accepté à la majorité évidente.
2. Aucune modification n'est apportée, l'article est identique au préavis. Il est accepté à la majorité.
3. La modification concerne le texte : "dans les procès civils devant la Justice de Paix, le Président du Tribunal d'arrondissement et le Tribunal d'arrondissement".

M. le Syndic Eric VORUZ, au nom de la Municipalité, maintient les conclusions du préavis.

En effet, à cause de la confidentialité des objets soumis, la limitation des autorisations générales irait à l'encontre des intérêts de la Commune. D'autre part, il faut également prendre en considération le respect de certains délais, les conséquences judiciaires ou de politique globale. Un avis de droit a été demandé. Il figure en annexe.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER expose les faits suivants :

1. *"Les autres autorisations générales sollicitées par la Municipalité et qui font aussi l'objet de la présente demande sont plafonnées, grosso modo, à CHF 100'000.00 par cas.
Accorder à la Municipalité la possibilité de plaider devant les instances judiciaires jusqu'au Tribunal d'arrondissement, c'est aussi limiter sa compétence jusqu'à un montant de CHF 100'000.00 par cas.*

Il y a donc là une certaine cohérence.

2. *L'argument consistant à dire qu'il pourrait être gênant de dévoiler des aspects confidentiels ou personnels, ne me paraît pas être pertinent.
En effet, un cas litigieux peut être exposé au Conseil pour obtenir son autorisation sans entrer dans des détails, tant factuels que juridiques.*
3. *La modification de l'organisation judiciaire n'a pas encore été adoptée par le législateur.
Compte tenu de la lenteur avec laquelle les textes législatifs sont généralement adoptés, rien ne permet de dire aujourd'hui que la saisine de la Cour civile ne dépendra effectivement plus de la valeur litigieuse.*
4. *Enfin, je relève que selon un document soumis à la Commission lors de sa deuxième séance, les villes de Nyon et Lausanne connaissent aussi une limitation de l'autorisation de plaider, lorsqu'elles agissent comme demanderesse, soit lorsqu'elles prennent l'initiative du procès.
Dans ces cas, elles doivent solliciter une autorisation pour ouvrir action dans des litiges où la valeur litigieuse est supérieure à CHF 100'000.00.
Apparemment, cette limite de compétence ne pose pas de problème à des villes plus importantes que la nôtre, en termes, de population et partant aussi en termes de procès possibles.*
5. *Le point 3 des conclusions du rapport de la commission paraît donc adéquat."*

M. Sébastien FETTER intervient en ces termes :

"M. le Syndic vous a exposé dans l'avis de droit dont il vous a donné lecture un certain nombre de motifs d'ordre juridique, qui ont amené la Municipalité à maintenir la conclusion numéro 3 telle que présentée dans son préavis.

Pour ma part, je ne peux que pleinement adhérer aux conclusions de la Municipalité. Dans la mesure toutefois où les questions qui ont été abordées par la commission sont de nature éminemment technique et juridique, il ne me paraît pas inutile d'exposer brièvement le but de ce préavis municipal et les enjeux essentiels qu'il implique pour notre Commune.

Pourquoi notre Conseil est-il invité à accorder une autorisation de plaider à la Municipalité ? La Loi sur les communes exige que pour tout procès qui est engagé entre la Commune et un tiers devant le juge civil, donc pour des procès portant sur des prestations pécuniaires, la Municipalité doit obtenir l'accord du Conseil communal pour mener le procès. La Loi prévoit toutefois également que le Conseil peut donner son accord par une délégation générale de compétence qui sera valable pour toute la durée de la législature.

Cette disposition n'est pas nouvelle. Elle existe en effet sans changement depuis 1956, année d'entrée en vigueur de la Loi sur les communes. En réfléchissant à cette question, je me suis donc demandé quelle était la solution qui avait été adoptée par nos prédécesseurs. La réponse se trouvait dans les archives communales auxquelles je me suis adressé. Voici le résultat de mes recherches : La première autorisation générale de plaider a été demandée et accordée à la Municipalité en 1966. A l'époque, le rapport de la commission exposait notamment ce qui suit : « (...) des raisons pratiques veulent que la Municipalité soit à même de plaider sans devoir en référer chaque fois au Conseil communal (...) ». Il poursuit en précisant que « cette autorisation générale de plaider aura également pour avantage d'éviter, au moment du procès, une certaine publicité que l'on peut ensuite regretter une fois le litige terminé et les esprits calmés » (rapport 3/3.66). Cette autorisation a été renouvelée en 1970 et depuis lors à chaque début de législature, la dernière fois lors de la séance de notre conseil du 6 février 2002.

En d'autres termes, depuis 1966, soit près de 40 ans, notre Conseil a toujours délivré une autorisation générale de plaider à la Municipalité. La commission s'est interrogée, d'une manière assez succincte à en lire le rapport, sur la nécessité de changer ce système qui a semble-t-il toujours bien fonctionné. Je suis le premier à saluer cet effort de réflexion, car le seul maintien d'un système inadéquat pendant des années, voire même des dizaines d'années, ne justifie pas de le perpétuer ad aeternam. Toutefois, avec la Municipalité, je ne suis pas convaincu que notre commission se soit posée toutes les bonnes questions qui auraient dû s'imposer à elle, et encore moins qu'elle soit parvenue à une proposition satisfaisante.

Je ne reviendrai pas aux explications circonstanciées que la Municipalité vous a déjà présentées. Il me paraît en revanche indispensable de rappeler, pour celles et ceux d'entre vous qui ne disposeraient pas de connaissances juridiques, quelques principes fondamentaux sur le déroulement d'un procès dans notre canton.

Tout d'abord, la Commune peut revêtir trois positions dans un procès civil : soit elle est demanderesse, c'est-à-dire qu'elle réclame à sa partie adverse le paiement d'une somme déterminée ; c'est à son instigation que le procès débute et que la justice est saisie. Soit la Commune est défenderesse, dans quel cas c'est un tiers qui lui réclame des prestations pécuniaires. Soit enfin, la Commune est appelée en cause dans un procès, c'est-à-dire en quelque sorte qu'elle est évoquée en garantie par l'une des parties au procès. Cette distinction entre ces trois qualités dans le procès est décisive sur le plan aussi bien stratégique que sur le déroulement de la procédure.

En effet, lorsque la Commune est défenderesse ou appelée en cause, elle intervient dans le procès alors que la procédure est déjà en cours. Elle prend le train en marche. Ceci a pour conséquence qu'elle doit être en mesure de réagir rapidement en raison de délais qui peuvent se révéler brefs. En effet, le premier délai est de 30 jours, et il ne peut être prolongé que deux fois, voire trois dans des cas extraordinaires. Je ne rejoins en particulier pas la Commission lorsqu'elle expose d'une manière générale et sans autre précision que la procédure civile vaudoise permet d'obtenir des prolongations de délais. C'est donc une question de célérité qui impose à la Municipalité de pouvoir réagir sans devoir passer par un préavis à notre Conseil. En effet, un délai de deux à trois mois entre le dépôt d'un préavis et la décision de notre Conseil est excessivement court et on ne saurait avoir une garantie absolue de son respect. On l'a d'ailleurs vu encore très récemment, certains objets peuvent être ajournés et la discussion interrompue d'une séance à l'autre. C'est dire qu'en privant la Municipalité de cette possibilité de réagir rapidement, en suivant la proposition de la Commission, notre Conseil prendrait le risque de mettre la Commune dans une situation intenable, puisqu'elle se verrait empêchée de procéder en Justice. Cette proposition est donc à cet égard éminemment dangereuse et contraire à la protection des intérêts communaux.

Il ne me paraît d'ailleurs pas inutile de souligner qu'aucune autre commune de notre canton n'a adopté un tel système, qui mettrait en péril la sauvegarde de ses propres intérêts.

J'en viens maintenant à la position de demanderesse, c'est-à-dire encore une fois lorsque la Commune serait appelée à réclamer des prétentions à un tiers en Justice. Il me semble qu'il m'appartient de vous exposer brièvement les règles de compétences dans le canton de Vaud, qui dépendent, pour l'essentiel, de la valeur litigieuse, c'est-à-dire des montants qui sont réclamés en procédure. Les Juges de paix sont compétents jusqu'à un montant de CHF 8'000.00, le Président du Tribunal d'arrondissement jusqu'à CHF 30'000.00 et le Tribunal d'arrondissement jusqu'à CHF 100'000.00. Les réclamations d'un montant supérieur doivent être portées devant la Cour civile du Tribunal cantonal. C'est d'ailleurs en substance le raisonnement qu'a fait notre Commission en souhaitant limiter la délégation de compétences à la Municipalité aux trois premières autorités uniquement.

Toutefois, une telle réflexion est incomplète. En effet, d'autres autorités peuvent être saisies indépendamment de la valeur litigieuse : le Tribunal des baux ou la Cour civile dans les conflits de propriété intellectuelle. La proposition de la Commission ne mentionne pas ces autorités de sorte que même pour un litige portant sur CHF 20'000.00 ou CHF 5'000.00, peu importe, un préavis devrait être déposé. Elle n'est donc à mon avis pas souhaitable pour cette raison.

Par ailleurs, la Commune doit être appelée à intervenir parfois en toute urgence, sans délai : par exemple pour demander des mesures provisionnelles. Et si la valeur litigieuse est supérieure à CHF 100'000.00, déjà au stade des mesures provisionnelles, la Municipalité se verrait pieds et poings liés et ne pourrait saisir le Juge instructeur de la Cour civile sans déposer un préavis. Inutile de préciser qu'elle serait donc privée de la possibilité de préserver dans l'immédiat les intérêts les plus essentiels de notre Commune. Une telle solution n'est donc pas satisfaisante.

Enfin, notre Commission a également omis de traiter des voies de recours. En effet, la Municipalité serait par exemple admise à procéder dans un procès devant le Tribunal d'arrondissement, par exemple pour une valeur litigieuse de CHF 50'000.00, mais, si le jugement ne la satisfait pas, elle ne pourrait saisir les instances de recours. En effet, la proposition de la Commission ne mentionne pas les voies à Chambre des recours du Tribunal cantonal, ni celles au Tribunal fédéral. Or, les délais, souvent de 30 jours, ne sont en aucun cas prolongeables dans ces situations. Sauf à convoquer d'urgence le Conseil, la Municipalité se trouverait dans l'impossibilité de recourir.

Je ne souhaite pas retenir votre attention plus longtemps. D'autres situations juridiques me sont venues à l'esprit, mais je vous épargnerai leur exposé.

Que faut-il donc en conclure ? Depuis maintenant 40 ans, le régime en vigueur accordant une délégation générale de compétence à la Municipalité, sans restriction, a toujours apporté entière satisfaction dans le cadre des procès menés par la Commune. Les modifications de ce régime telles que proposées par la Commission n'entraîneraient en comparaison que des difficultés, voire des dangers dans la défense des intérêts publics. Pour tous ces motifs, je vous invite donc à vous rallier à la conclusion numéro 3 telle que proposée dans le préavis de la Municipalité."

M. Helder DE PINHO estime que l'amendement présenté est plus une gêne qu'un avantage pour la Municipalité. Il se rallie aux conclusions du préavis.

M. Pierre Marc BURNAND suggère que les "cours de droit" soient remis par écrit aux conseillers avant le début de la séance.

Il propose l'ajournement de la discussion et souhaite recevoir avec le prochain courrier l'intervention de M. Sébastien FETTER ainsi que l'avis de droit.

Mme la Présidente met au vote l'ajournement de la discussion.

L'ajournement est refusé.

M. Sébastien FETTER estime que si la commission veut "chambouler" tout un système, celui-ci devrait être expliqué clairement.

La parole n'est plus demandée.

3. La modification est refusée à une majorité évidente.

4.1 Aucune modification n'est apportée, l'article est identique au préavis

Il est accepté à la majorité évidente.

- 4.2 Modifications : pour autant qu'elles répondent à la qualification "*d'exceptionnelles et imprévisibles*"

M. le Syndic Eric VORUZ annonce que la Municipalité se rallie aux modifications des points 4.2 ainsi qu'aux points 6 et 7.

Mme la Présidente propose d'accepter en bloc les points 4.2, 5, 6 et 7

Au vote, les points 4.1, 4.2, 5, 6 et 7 sont acceptés avec les modifications à la majorité évidente.

Au vote :

Les conclusions amendées du préavis sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2011, les autorisations générales suivantes:

- 1.1 de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas et au maximum de CHF 200'000.00, par année, charges éventuelles comprises;
- 1.2 de statuer sur les aliénations et les acquisitions de biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000.00 par cas, charges éventuelles comprises, la Commission des finances étant informée préalablement afin qu'elle puisse se déterminer et intervenir devant le Conseil communal si elle le juge nécessaire;
2. de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas et au maximum de CHF 100'000.00, par année, charges éventuelles comprises;
3. de plaider;
- 4.1 d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas;

- 4.2 d'engager des dépenses supplémentaires, pour autant qu'elles répondent à la qualification "d'exceptionnelles et imprévisibles", de CHF 10'000.00 par poste budgétaire jusqu'à CHF 100'000.00 et jusqu'à concurrence de 10% par poste budgétaire supérieur à CHF 100'000.00;
5. de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières;
6. d'admettre que la Municipalité renseigne le Conseil communal, par communication, au début de chaque année civile, sur l'usage qu'elle a fait de ces autorisations. Pour les cas importants, elle informera le Conseil communal sans tarder;
7. de dire, qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

N° 45/11.06 Motion Pedro Martin et consorts intitulée "Internet sans fil à Morges".

Détermination de la commission et du Conseil Communal

M. Jean-Pierre ZBINDEN, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont les suivantes :

de prendre en considération la motion Pedro Martin et consorts intitulée "Internet sans fil à Morges" invitant la Municipalité à étudier la possibilité d'un accès Internet sans fil au centre de la Ville et au bord du lac.

Mme Claudine DIND désire faire part de quelques réflexions concernant cette motion pour le cas où elle serait acceptée.

Elle n'insiste pas sur les aspects potentiellement dangereux d'une accumulation de nouvelles ondes légères, selon certains, mais qui s'ajoutent encore à tout ce qui nous envahit déjà, pas plus que sur la mise en garde du parlement tessinois contre une utilisation abusive du portable pour les écoliers, ni même sur l'étude nationale du Fonds National Suisse qui vient d'être lancée pour essayer de répondre à ces questions et évaluer les risques.

Elle rappelle que Morges s'appelle "La Coquette", pour son côté vacances, coloré et convivial.

Elle demande si nous voulons mettre en priorité tant d'argent pour renforcer l'image novatrice de notre ville comme Vevey en a éprouvé le besoin.

De même, elle s'interroge sur la nécessité de renforcer cette image novatrice alors que le wi-fi ne pourra être utilisé que les jours de beau temps.

Elle aimerait savoir si nous acceptons d'utiliser l'argent de tous nos citoyens pour investir et exploiter une technique dont nous ne connaissons ni le taux d'utilisation, ni le retour sur investissement.

Mme Claudine DIND s'inquiète de voir des gens penchés sur leurs ordinateurs plutôt que de profiter de la convivialité des quais.

C'est pourquoi elle ne soutiendra pas la motion Pedro Martin.

M. Pedro MARTIN répond que cette motion représente un réel besoin pour l'image novatrice de notre ville. Lausanne, Yverdon, Montreux, Vevey, pour ne citer que celles-ci, l'ont bien installé. Il ajoute que l'Office fédéral de la santé publique a bien autorisé de telles installations. Les études sur ce sujet ne permettent pas de savoir, si une exposition permanente aux ondes radios, est mauvaise pour l'homme à long terme.

A croire ceux qui insistent sur le danger de ces ondes, il faudrait donc se débarrasser de tous nos téléphones portables, micro-ondes et autres appareils sans fil.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

La motion n'est pas prise en considération par 40 non contre 31 oui.

10. Motion Mariela DE LA TORRE sur les procédés de réclame en matière de petit crédit. Dépôt et développement.

Le texte de la motion et son développement figurent en annexe.

La Municipalité ne souhaite pas s'exprimer.

9. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

M. le Syndic Eric VORUZ répond à la demande de M. Pierre Marc Burnand. Il confirme qu'un courrier a été adressé à la Justice de Paix concernant la lenteur de la procédure de la succession de Mme Elena CHANSON.

M. le Syndic Eric VORUZ fera transmettre l'avis de droit concernant les autorisations générales à la secrétaire. Il sera joint en annexe.

Suite à la demande de Mme Marie-France LENDVAI, le Greffe a imprimé l'ordre du jour recto verso. Il est donc répondu au vœu.

M. le Municipal Denis PITTET répond à M. Christian SCHWAB que lors du dépôt et de la discussion du préavis, la question du nombre de macarons et des conditions d'octroi n'étaient pas encore définies.

La Municipalité a décidé d'octroyer en priorité des facilités aux navigateurs les plus défavorisés en terme de déplacement, et n'a pas inclus, dans un premier temps, le navigateur morgien dans les bénéficiaires. Le bilan de la première saison d'exploitation complète permettra d'ouvrir le quota en fixant des critères complémentaires et ainsi d'augmenter le nombre d'ayant-droits.

Au sujet de la demande spécifique de M. Christian SCHWAB, le problème des pendulaires existe surtout les jours ouvrables y compris le samedi, mais dans une moindre mesure.

M. le Municipal Denis PITTET confirme que la zone de stationnement du Petit Bois est gratuite mais que la durée est limitée à 6 heures pour environ 200 places ou à 2 heures pour 22 places.

Au besoin, une nouvelle appréciation de la situation sera faite en 2007.

Concernant le stationnement des véhicules en dehors de la place de parc officielle à la Blancherie, il y a effectivement eu des véhicules stationnés sur le périmètre de l'ancien chantier de la Galère. Ces automobilistes ont reçu l'aval d'une personne de l'Association de la Galère qui a agi de sa propre initiative.

Les propriétaires des véhicules liés au chantier de la rue de Lausanne 43 ont été renseignés et la situation a été corrigée dès le 17 octobre.

Il n'y a pas eu de loyer encaissé étant donné qu'aucun accord n'existait avec la Commune.

10. Questions, vœux et divers.

M. Philippe BECK constate que, suite au vote de la 2^{me} étape de l'implantation d'Ecopoint au centre ville, l'application de l'interdiction de déposer des sacs poubelles devant chez soi risque de poser de vrais problèmes à certains habitants. Il souligne que l'obligation de remplacer les conteneurs en métal par des conteneurs en plastique, seuls adaptés aux nouveaux camions, sera probablement mal acceptée.

Par ailleurs, il rappelle l'importance de la consultation en matières d'affaires publiques et émet le vœu que pour tous les projets concernant les habitants, les artisans ou les commerçants, la Municipalité procède à une consultation anticipée et en informe le Conseil communal.

Mme Claudine DIND relève que le titre IV, chapitre 1 du règlement d'application de la loi sur l'énergie s'adresse particulièrement aux communes.

Elle émet le vœu que, au vu des nombreuses constructions prévues à Morges, les autorités s'intéressent de près à ce règlement et en exigent immédiatement l'application pour toute nouvelle construction ou rénovation de particuliers. Par ailleurs, elle souhaite que les autorités soient particulièrement attentives à l'application de la norme sur l'isolation thermique des bâtiments, norme entrée en vigueur en 2002 et que le SEVEN vient de rappeler par voie de communiqué du Conseil d'Etat.

M. Marc BALLY se réfère à l'article du Journal de Morges du 27 octobre dernier concernant l'intervention de Mme Francine Jeanprêtre pour que les transports de gravier par le BAM deviennent une réalité. En effet, ces transports s'effectuent actuellement par poids lourds, à raison de 165 camions par jour sur l'axe Bière-Morges. Ce nouveau moyen de transport aurait des répercussions désagréables pour les habitants tout autant que pour la Commune : en sus des éventuels travaux à prévoir, le trafic serait augmenté aux abords de la gare, diminuant la sécurité des piétons, sans compter les nuisances engendrées. M. Marc BALLY demande à la Municipalité de prendre en compte tous ces éléments.

De son côté, **M. le Municipal Denis PITTET**, Président du Conseil d'administration des MBC, est favorable au déplacement du gravier par le rail, tel qu'il l'a souligné dans l'article déposé au Journal de Morges, en réponse à Mme Jeanprêtre. En gare de Morges, ce seront uniquement des boggies qui transiteraient d'un wagon à l'autre pour être expédiés et aucun camion ne viendrait charger du gravier à la gare.

La parole n'est plus demandée, la Présidente lève la séance à 22h27.

La Présidente

La Secrétaire

Esther Burnand

Arlette Bergundthal

Erratum : L'intervention de M. Vincent JAKUES concernant le maintien de la taxe sur les divertissements et subvention a été omise dans le procès-verbal du 4 octobre 2006. Le texte figure en annexe.

Annexes : Motion Mariela DE LA TORRE sur les procédés de réclame en matière de petit crédit. Dépôt et développement.

Avis de droit concernant les autorisations générales.

Intervention de M. Vincent JAKUES